

Groupe de travail relatif à la compensation à la participation à la gestion de crise 7 septembre 2023

Une reconnaissance tant attendue !

FO Agriculture a alerté régulièrement l'administration sur la manque de reconnaissance des agents concernés par la gestion des crises sanitaires, en premier lieu celle de l'IAPH. Elle revendiquait une compensation financière à la hauteur de l'engagement exceptionnel effectué par l'ensemble des équipes, celles apportant leur renfort mais aussi celles devant assumer les missions en l'absence des collègues en renfort. Une crise ne peut se gérer que collectivement et solidairement !

FO Agriculture a été entendue ! le MASA prévoit pour ses seuls agents un double dispositif de reconnaissance financière à travers :

- une **rémunération supplémentaire pour les heures d'astreintes** ayant donné lieu à une activité de gestion de crise ou d'un événement exceptionnel : **16 € / heure pour les jours de semaine** et **22 € / heure pour les nuits, les samedis, les dimanches ou les jours fériés**.
- l'**institutionnalisation d'une indemnité de 800 €, 1000 € ou 1200 €** modulées par chaque chef de service en fonction de la durée et de la période de la mobilisation (week-end, jours fériés), de la nature des tâches à accomplir et de l'intensité de l'investissement des agents.

Ce n'est pas Byzance mais ce geste de l'administration à travers une **enveloppe de 7,7 millions €** dans le cadre du PLF 2023 donne un signal positif. Il faudra néanmoins être vigilant à l'épuisement professionnel des collègues que ces missions supplémentaires pourraient impacter défavorablement.

Quatre textes (deux décrets et deux arrêtés) devraient être présentés en CSA Ministériel avant la fin de l'année.

[Pour en savoir plus ? Voir la présentation du MASA](#)

Reste quelques points à clarifier et rattrapages à engager...

FO Agriculture a pour cela souligné plusieurs points importants qui devront figurer clairement dans la note et les textes en cours de rédaction :

- x La gestion de crise peut impacter des services non directement concernés, mais qui doivent assurer la continuité de service, en se voyant attribués des missions prioritaires des services directement impactés. Un inventaire exhaustif doit donc être effectué dans l'ensemble des structures concernées.
- x Les collègues étant intervenus en renfort dans d'autres départements doivent être clairement identifiés dans les textes en préparation. Leur situation a trop souvent été floue.
- x Toute heure travaillée doit pouvoir être indemnisée si c'est le choix de l'agent. Cependant, le choix donné entre compensations horaire et financière ne doit pas conduire à la mise en danger de la santé des agents. Les garanties minimales doivent autant que possible être respectées.
- x L'enregistrement du temps de travail doit être facilité par un paramétrage, par les services RH, des logiciels pour un enregistrement rapide de toutes les amplitudes horaires.
- x La subjectivité de certains critères et modes d'attribution des compensations devra être compensée par la présentation systématique en CSA locaux et nationaux les statistiques des bénéficiaires, des montants et des critères d'attribution.

FO Agriculture a également demandé que les services et agents impactés en 2022, mais qui n'ont pas été recensés pour l'attribution d'un CIA exceptionnel, bénéficient d'un rattrapage (y compris pour la crise entre août et décembre 2022), comme la DGAL s'y était engagée lors du CT alimentation de septembre 2022.

Toute l'équipe de **FO Agriculture** reste à votre écoute et mobilisée pour porter vos questions et revendications **CONTACT**

L'équipe **FO Agriculture**



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

